



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Covid-19 : les mesures renforcées pour lutter contre l'épidémie

## Les mesures obligatoires



### **Port du masque obligatoire à l'intérieur des établissements.**

Cette obligation s'applique en permanence aux salariés ainsi qu'aux clients lors des déplacements dans l'établissement.



### **Passé sanitaire obligatoire**

À compter du lundi 29 novembre 2021, seuls les tests PCR et antigéniques de moins de 24h seront des preuves constitutives du passé sanitaire.

La validité du passe sera conditionnée à la dose de rappel à partir du 15 janvier 2022.

Retrouvez tous les établissements concernés par le passe sur

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

## Les bonnes pratiques



La présentation des menus sous une forme évitant tout contact est à privilégier (ardoise, QR code...).

Les menus plastifiés doivent être nettoyés entre chaque manipulation et les menus papiers sont à usage unique.



Le paiement sans contact est à privilégier.



Limiter au maximum les croisements et interactions au sein de l'établissement. Si possible, un sens de circulation est mis en place.



Un affichage avec les recommandations sanitaires est disposé à l'entrée de l'établissement.



Un référent « Covid-19 » est désigné au sein de l'établissement, en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires.



Les établissements doivent être aérés 10 minutes toutes les heures (ventilation naturelle ou mécanique).



Mise à disposition du gel hydroalcoolique au sein de l'établissement ainsi qu'à l'entrée et à la sortie.



Les établissements peuvent mettre en place un cahier de rappel papier et numérique.